



Fonds canadien de la
radio communautaire

Community Radio
Fund of Canada

RADIOMÈTRE

Lignes directrices

2022-2023

Table des matières

Table des matières	1
À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE	2
À PROPOS DU PROGRAMME	2
SURVOL DU PROGRAMME	3
Période de financement	3
Montant disponible	3
Demandeurs admissibles	3
Projets admissibles	3
Dépenses admissibles	3
PROCESSUS DE DEMANDE	4
Nombre de demandes	4
Documents obligatoires	5
Contactez nous	5
ÉCHÉANCIER	6
ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES	7
Critères de sélection	7
Approbation des demandes	7
Obligations du bénéficiaire	8
Modalités de paiement	8
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	9
ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES	11

À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production, de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada à travers des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu indépendant local et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés qu'elles servent.

Le financement distribué dans le cadre de Radiomètre provient des radiodiffuseurs privés du Canada par le biais d'une partie de leurs contributions au développement du contenu canadien (DCC). Nous les remercions pour leur contribution au secteur de la radio communautaire.

À PROPOS DU PROGRAMME

Le FCRC est heureux de lancer la 12e ronde de financement de son programme Radiomètre, un programme caractérisé par une approche axée sur les résultats.

Les trois priorités du programme Radiomètre :

Création de contenu

Cette priorité est destinée à tout projet qui vise à créer de la programmation musicale et orale pour votre station.

Développement des compétences

Cette priorité est destinée à tout projet visant à améliorer la capacité de la station à remplir sa mission grâce au développement des compétences.

Initiatives numériques

Cette priorité est destinée à tout projet qui implique la mise en place ou l'amélioration de systèmes de distribution de programmation numérique.

SURVOL DU PROGRAMME

Période de financement

Le projet doit commencer après le 1er septembre 2022 et avant le 1er mars 2023.
La durée maximale d'un projet est de 12 mois.

Montant disponible

Une station peut présenter une demande de financement allant jusqu'à **35 000 \$** au FCRC.
Le coût total du projet peut toutefois aller au-delà de cette somme.

Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles sont les stations canadiennes à but non lucratif qui détiennent une licence valide de radio communautaire ou de station de campus du CRTC (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499).

Vous n'avez pas à être membre du FCRC pour soumettre une demande de financement.

Tout bénéficiaire ne respectant pas les termes d'une entente de contribution le liant avec le FCRC demeure inadmissible à un nouveau financement jusqu'à ce qu'il se soit conformé à ses obligations.

Projets admissibles

Les demandeurs peuvent présenter une demande de financement pour tout projet qui répond à l'une des trois priorités du programme. Les demandeurs peuvent demander un financement pour des cycles consécutifs afin de mettre en œuvre la continuation d'un projet, à condition qu'ils démontrent une progression dans leurs objectifs et résultats mesurables pour chaque cycle. Le financement reçu pour la première étape d'un projet ne garantit pas le financement de l'étape subséquente.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la mise en œuvre du projet proposé dans la demande de financement. **Le FCRC se réserve le droit de refuser toute dépense jugée non conforme aux modalités du programme.** Le financement d'une demande ne sera pas recommandé si la majorité des dépenses est jugée non admissible par le FCRC.
Voir l'Annexe 2.

PROCESSUS DE DEMANDE

Pour déposer une demande, il faut aller sur le site du FCRC et cliquez sur le bouton « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page d'accueil ou aller directement à l'adresse suivante: <https://mycsrc-monfcrc.smapply.io/>

Pour plus détails sur la comment utiliser la plateforme, nous vous recommandons de lire la foire aux questions du programme qui contient un guide d'utilisateur, disponible au lien suivant :

[Foire aux questions - Radiomètre](#)

Première étape

La première étape consiste à la présentation de votre station et la présentation globale du projet. Les candidatures déposées pendant cette étape seront évaluées et les candidats retenus seront invités à compléter leur demande lors de la deuxième étape du processus.

Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **jeudi 3 mars 2022 à 13H00 HNE**. Les demandes de financement soumises en retard seront inadmissibles à du financement.

Toutes les demandes de financement présentées à temps feront l'objet d'un examen approfondi par le FCRC et un comité de sélection indépendant. Le FCRC vérifiera l'éligibilité de la demande et pourrait vous demander des clarifications. Vous disposerez alors d'une semaine pour fournir ces informations.

Deuxième étape

La deuxième étape est réservée aux demandeurs sélectionnés lors de la première ronde d'évaluation. Cette étape est centrée sur la gestion du projet, avec la présentation d'un échéancier et du budget total du projet.

Nombre de demandes

Chaque station peut présenter une seule demande de par appel de propositions de projet.

Documents obligatoires

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

- ❑ Une résolution du conseil d'administration désignant les signataires autorisés de la station;
- ❑ Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- ❑ Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);
- ❑ Les états financiers du dernier exercice;
- ❑ Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez communiquer le plus rapidement possible avec le FCRC.

Contactez nous

Avant de déposer officiellement votre demande, il est conseillé de communiquer avec le FCRC pour discuter de votre projet et de votre demande. Le FCRC peut réviser votre demande et vous offrir des conseils tout au long de la période d'appel de demandes. Notre personnel est qualifié pour vous donner une rétroaction correspondant à nos critères d'évaluation.

La révision d'une demande de financement par le FCRC ne garantit toutefois pas le financement de votre projet.



Anta Basse Dial
Agent des programmes
anta@crfc-fcrc.ca
(613) 321-3513

ÉCHÉANCIER

27 janvier 2022

Lancement du programme

4 février au 3 mars 2022

Commentaires et rétroaction du FCRC sur les idées de projet et les versions préliminaires des demandes de financement.

3 mars 2022

Date limite de dépôt des demandes (*Première étape*)

7 mars au 19 avril 2022

Première partie : Évaluation et sélection des demandes

22 avril 2022

Annonce des résultats de la première étape

22 avril au 13 mai 2022

Ouverture de la deuxième étape

13 mai 2022

Date limite de dépôt des demandes (*Deuxième étape*)

13 mai au 10 juin 2022

Deuxième partie : Évaluation et sélection des demandes

Juillet 2022

Annonce des candidatures retenues

Été 2022

Prise de contact avec les bénéficiaires et préparation des ententes

Note: Cet échéancier est fourni à titre indicatif. Le FCRC se réserve le droit de le modifier, sans préavis.

ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

Critères de sélection

Chaque demande de financement sera jugée au mérite par un comité de sélection indépendant est chargé de faire des recommandations finales sur les candidatures. Les demandes seront évaluées selon les critères de sélection suivants :

Première étape

- Description du projet
- Objectifs du projet
- Justification du projet
- Impact du projet sur la station
- Impact du projet sur la communauté
- Stratégie de pérennisation
- Clarté et cohérence dans la description des activités

Deuxième étape

- Échéancier
- Ressources humaines
- Risques encourus
- Budget

Il s'agit d'un processus compétitif qui dépend de la disponibilité des fonds. Certains critères tels que la répartition géographique ou encore l'inclusion et la diversité, seront pris en considération à l'ultime étape de sélection des demandes. Le fait de soumettre une demande ne garantit pas le financement du projet proposé.

Approbation des demandes

Le FCRC informera par écrit les demandeurs des résultats de leur demande de financement. Une première annonce aura lieu après l'évaluation des demandes de la première étape. Le FCRC partagera la liste des bénéficiaires et les projets sélectionnés après l'évaluation des demandes de la deuxième étape au mois de **juillet 2022**.

Le FCRC conclura une entente de contribution avec les demandeurs retenus. Cette entente énoncera les modalités de la contribution financière du FCRC, les responsabilités du bénéficiaire, les activités, les résultats attendus et les dépenses approuvées ainsi que les mécanismes de reddition de comptes.

Obligations du bénéficiaire

Au cours de la période de financement, les bénéficiaires ont l'obligation de communiquer avec le FCRC advenant tout changement au projet, tel que décrit dans l'entente de financement (activités, budget, échéancier, etc.). Le FCRC sera en mesure d'offrir du soutien et de fournir des directives aux bénéficiaires tout au long du projet. Vous serez dans l'obligation de reconnaître le soutien financier du FCRC selon les directives de reconnaissance publique du FCRC.

À moins d'avis contraire, les bénéficiaires devront présenter au moins deux rapports sur le projet financé par le FCRC. La fréquence, le nombre de rapports requis et les dates auxquelles les rapports doivent être soumis seront précisés dans l'entente de contribution. Ces rapports sont soumis sur la même plateforme que la demande de financement.

1. **Rapport d'étape** : Tous les bénéficiaires doivent remettre au moins un rapport d'étape en suivant le format prescrit par le FCRC si le projet se déroule sur une période de plus de trois mois. Il s'agit d'une mise à jour sur l'avancement des activités, d'un résumé des progrès vers l'atteinte des résultats, d'une présentation des défis ou des retards importants et d'un résumé des dépenses du projet.

2. **Rapport final** : Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin du projet indiquée dans l'entente de financement. Le rapport final comprend :

- Un formulaire de rapport final suivant le format prescrit par le FCRC dûment rempli par le bénéficiaire;
- Un rapport financier comparant les montants figurant au budget approuvé du projet et les dépenses réellement encourues pour le projet;
- Toutes les preuves de dépenses pour le projet (copies de toutes les factures, pièces justificatives, talons de chèques de paie, etc.);
- Une copie des ressources ou du matériel produits dans le cadre du projet;
- Une copie de la programmation réalisée dans le cadre du projet;
- Tout autre document jugé nécessaire par le FCRC

Modalités de paiement

- Le FCRC fera un premier versement de **60 %** de la contribution totale à la réception des deux exemplaires signés de l'entente de contribution.
- Sur réception et approbation du rapport d'étape, une seconde tranche de **25 %** sera versée.
- Le dernier versement de **15 %** sera remis au bénéficiaire suite à la réception et à l'approbation de son rapport final

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres modalités de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution demeure le document officiel faisant état des diverses modalités de la contribution financière.

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

Activité : Petites unités de travail qui ont une relation logique entre elles. Chaque activité a une durée définie dans le temps. Ces actions organisées peuvent être réalisées par une seule personne ou un groupe. « Tâche » est un terme alternatif à « activité ».

Avantages sociaux : Les avantages sociaux sont une rémunération facultative, non salariale, offerte aux employés en plus de leur salaire. Ces avantages peuvent notamment comprendre une assurance collective (maladie, dentaire, vision, vie, etc.), une assurance invalidité, un régime de retraite, etc.

Bénévole : Une personne qui fait une activité et qui apporte son expertise à une station sans être rémunérée.

Budget d'exploitation (ou budget de fonctionnement) : Document qui énumère les revenus et les dépenses prévus de votre station pour l'année en cours.

Charges sociales obligatoires de l'employeur : Montants que la station est tenue de verser pour un employé relativement à l'assurance-emploi, aux régimes de pensions du Canada, au régime d'assurance accidents du travail et aux vacances.

Développement du contenu canadien (DCC) : Le développement du contenu canadien est composé de diverses initiatives menées par les radiodiffuseurs dans le but de créer et de promouvoir le contenu de radiodiffusion sonore en utilisant des ressources canadiennes. Ces initiatives doivent être axées sur le soutien, la promotion, la formation et le rayonnement des talents canadiens, tant dans le domaine de la musique que de la création orale, y compris le journalisme.

Don en nature : Tout transfert volontaire de biens et de services sans espoir pour la station ou une tierce partie d'en tirer avantage. Les dons en nature comprennent, par exemple, de l'équipement, du matériel, des locaux, des livres, de la nourriture, des services comptables, etc.

États financiers : Généralement, les états financiers comprennent au moins les trois documents suivants : un bilan ou état de la situation financière, un état des résultats ou état des activités ainsi qu'un état des flux de trésorerie. Les états financiers vérifiés sont assortis d'un avis aux lecteurs, d'une mission d'examen ou d'un rapport du vérificateur.

Objectif : But à atteindre par la réalisation d'activités au cours du projet financé.

Honoraire : Rémunération versée à des travailleurs autonomes en échange de services professionnels (à l'inverse d'un salaire qui s'applique à la rémunération de ceux qui sont liés par un contrat de travail).

Immobilisation : Bien détenu destiné à être utilisé dans les activités courantes de la station et qui sert de façon durable. Ces biens représentent des investissements engagés afin de développer le potentiel productif de la station. Il peut s'agir de consoles, de meubles, de matériel informatique, etc.

Indemnité journalière : Cette expression désigne l'indemnité prévue pour rembourser les frais quotidiens assumés par une personne en déplacement dans l'exercice de ses fonctions. Le plus souvent, il s'agit d'un montant forfaitaire pour couvrir les frais de séjour tels que le logement et les repas. On utilise parfois le terme « per diem » pour désigner les indemnités journalières.

Partenariat : Une association entre deux ou plusieurs organisations qui décident de coopérer en vue de réaliser un objectif commun.

Risque : La possibilité qu'un événement indésirable survient pendant un intervalle de temps défini.

ANNEXE 2 : EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Salaire versé à une personne embauchée spécifiquement pour le projet et/ou à un employé régulier de la station pour accomplir des activités directement en lien avec le projet proposé (inclut aussi les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station);
- ✓ Honoraires et indemnités journalières;
- ✓ Fournitures techniques et équipement (le FCRC se réserve le droit d'approuver le montant limite pour cette section);
- ✓ Publicité et matériel promotionnel en lien avec le projet;
- ✓ Formation;
- ✓ Déplacement et frais de séjour;
- ✓ Fournitures de bureau et papeterie;
- ✓ Activités sur le Web liées directement au projet;
- ✓ Les taxes de vente applicables que doit payer le bénéficiaire sur les dépenses admissibles du projet

Exemples de dépenses non admissibles :

- x Immobilisation;
- x Frais d'administration et frais généraux (coûts indirects qui se présentent souvent);
- x Frais réguliers encourus par la station (chauffage, électricité, etc.);
- x Publicité et matériel promotionnel concernant la station (par exemple, autocollants, chandails et stylos à l'effigie du logo de la station);
- x Frais d'hébergement de site Web, location de domaine, entretien courant ou mise à niveau du site Web;
- x Nourriture, sauf si justifié;
- sous forme de pourcentage du budget total du projet);
- x Location ou entretien de vos propres studios et équipements;
- x Alcool et tabac;
- x Préparation de rapports techniques en vue du processus d'octroi de licence par Industrie Canada ou le CRTC;
 - x Prix de présence et cadeaux, sauf si justifié;
 - x Droits d'inscription à des congrès et frais de voyage ou d'hébergement liés à des congrès, sauf si justifié;
- x Frais encourus pour préparer la présente demande;
- x Achat de publicité sur vos ondes;
- x Frais de vérification comptable, frais juridiques ou amendes;
- x Taxes récupérables, frais de scolarité ou frais afférents;
- x Frais d'intérêt sur les paiements en retard